



SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

MISSION
JEUNES

Méthodologie

L'étude a été menée par le cabinet d'audit et de conseil Sémaphores en avril 2017 à la demande du FAF.TT. En effet, trois ans après le lancement de Mission Jeunes, le FAF.TT a souhaité disposer d'une évaluation globale de celle-ci.

L'évaluation s'est classiquement articulée en quatre phases, autour d'outils de collecte qualitatifs. Au total, plus de 150 acteurs et bénéficiaires ont été entendus dans le cadre d'entretiens et de 12 études de cas locales. Les recommandations de l'évaluation ont été produites de manière partagée, notamment via la mise en place de 3 ateliers de travail (1 national, 2 régionaux) avec l'ensemble des acteurs.

En 2014, la Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP), Prism'emploi et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) ont signé un accord de coopération marquant leur engagement pour améliorer l'accès à l'emploi des jeunes non qualifiés notamment ceux entrant dans le dispositif Garantie Jeunes.

Cet accord a trois objectifs partagés :

- > rapprocher les jeunes de l'entreprise ;
- > faciliter l'accès à l'emploi ;
- > faciliter l'accès à la qualification.

Mission Jeunes est une démarche d'accompagnement global qui consiste à mutualiser l'ensemble des moyens et ressources de la branche du travail temporaire et des Missions Locales au bénéfice des parcours des jeunes, via un bouquet de services. Concrètement, Mission Jeunes se formalise par la mise en place d'un partenariat renforcé entre les agences d'emploi, les Missions Locales et l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation.

La déclinaison opérationnelle de cette démarche sur toute la France est assurée par le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT) l'organisme paritaire de la branche du travail temporaire. Cette mise en œuvre s'inscrit dans la stratégie du FAF.TT d'accompagner les politiques publiques de l'emploi dans sa branche.

Grâce à son offre de services, Mission Jeunes vient en appui du dispositif de l'Etat Garantie Jeunes qui est un contrat d'engagement réciproque de 12 mois signé par un jeune de moins de 26 ans et la Mission Locale. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du jeune par un conseiller de la Mission Locale avec pour objectif de développer l'autonomie par l'emploi. Il prévoit une garantie mensuelle de ressources (480,02 € maximum).



01. Un « déclic emploi » pour les jeunes

L'ensemble des acteurs interrogés au niveau local, régional et national s'accordent à dire que **Mission Jeunes produit un « déclic emploi » pour les jeunes qui en bénéficient** : la découverte du travail temporaire et de nouveaux métiers - ou de nouveaux regards sur certains métiers - la rencontre avec des employeurs sont autant d'axes d'intervention qui n'auraient pas eu lieu en dehors de la mise en œuvre de cette démarche et qui ont des effets positifs sur les jeunes. Au final, l'accès à des missions d'intérim est réel pour de nombreux jeunes.

Les jeunes rencontrés développent une **image positive du travail temporaire** et réalisent pour beaucoup leur première inscription en agence d'emploi suite à la recommandation de la Mission Locale et aux présentations faites par les agences d'emploi pendant le temps collectif Garantie Jeunes.

Enfin, l'ouverture sur des jeunes hors Garantie Jeunes favorise une démultiplication appréciée. Dans de nombreux cas, les actions collectives ont été menées en incluant des jeunes hors Garantie Jeunes. Tant les acteurs qui se sont engagés dans cette voie que les jeunes bénéficiaires soulignent l'intérêt de l'effet « tâche d'huile » ainsi généré, en élargissant le nombre et le profil des bénéficiaires.

UNE MÉCANIQUE EN 3 TEMPS POUR LE RETOUR À L'EMPLOI



02.

Une offre de service pertinente

L'offre de service est très pertinente pour répondre aux besoins des acteurs, à ceux des territoires et à ceux des jeunes dans ses trois dimensions :

> L'axe « **Rapprocher les jeunes et les entreprises** » qui vise à préparer les jeunes à intégrer le monde du travail, proposait de déployer des outils tels que la mise en place d'ateliers métiers, des actions de parrainage ou marrainage, du coaching, des temps de mise en situation, etc. est particulièrement connu, apprécié et mobilisé par tous les acteurs. Si certains partenaires mobilisent surtout ses actions « classiques » (simulation d'entretiens ou jobs dating), cet axe donne lieu à des pratiques et des adaptations diversifiées, riches et innovantes.

> L'axe « **Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification** » est constitué de toutes les opérations liées à la transmission d'offres et à l'identification de candidats et surtout à la mise en situation professionnelle via les différents types de missions ou contrats (CTT, CDD, CDI intérimaire, alternance, professionnalisation, etc.) qui pouvaient être proposés aux jeunes. Cet axe est évidemment connu par les acteurs, et appuie clairement le « Work first » de la Garantie Jeunes. Le « Work first » est également travaillé très directement par la réalisation effective de missions d'intérim. Il permet à la fois des premières inscriptions et missions pour certains jeunes, et des « secondes chances » pour des jeunes qui n'avaient pas réussi leur première expérience en intérim.

> L'axe « **Levée des freins périphériques à l'emploi** » est très pertinent et répond totalement aux besoins des jeunes et des Missions Locales. Cependant cet axe est peu mobilisé : son appropriation par les acteurs constitue un enjeu clé.

03. Une déclinaison locale réussie

Au niveau local, Mission Jeunes s'est concrétisé de manière intense et variée dans les territoires. Mission Jeunes devait accompagner chaque vague de déploiement de Garantie Jeunes dans les départements, qu'il existe ou non des terrains favorables. Les premiers mois de déploiement se sont donc faits sur un mode alliant ciblage préalable et opportunisme positif. Mission Jeunes a globalement reçu un accueil très favorable par les acteurs locaux, généré par différents points d'intérêts. D'abord, la grande majorité des acteurs estime que la démarche **Mission Jeunes répond à leurs propres besoins, ceux de la Garantie Jeunes et ceux des jeunes eux-mêmes.**

Le premier axe de concrétisation des partenariats Mission Jeunes est la convention. Globalement, ces conventions sont jugées nécessaires par les acteurs. Ils indiquent que le fait de conventionner a permis de structurer et formaliser le partenariat, d'impulser une dynamique, de toucher de nouveaux partenariats, de consolider ou questionner de nouveau les partenariats existants, de dégager du temps et des moyens ou encore d'accorder plus de visibilité à ce qui fonctionnait déjà : cela constitue une **flexibilité appréciée et une source d'inventivité** pour le périmètre et le contenu des partenariats. Les conventions agences d'emploi / Missions Locales n'avaient pas vocation à être de simples documents d'enregistrement, mais devaient initier l'élaboration d'un plan d'actions entre les deux parties. Cela a été le cas pour toutes les conventions signées, sur une base appréciée par tous : le « **sur-mesure** ». Chaque plan d'actions a été construit de gré à gré entre agences d'emploi et Missions Locales, en « individualisant » au maximum les actions.

La souplesse, la flexibilité et la liberté laissée aux partenaires pour construire leur plan d'action avec l'appui du FAF.TT ont été un **levier fort de participation et de satisfaction.** Les nouveaux partenariats ont également permis de changer les représentations que certaines agences d'emploi avaient sur les jeunes accompagnés par les Missions Locales, avec une prise de conscience que ces jeunes bénéficiaient d'un suivi plus appuyé.

La mise en œuvre des partenariats a fait l'objet d'un processus formalisé par le FAF.TT, dans son séquençage et son contenu. L'animation du partenariat était en revanche moins cadrée et davantage à la main des chargés de mission du FAF.TT, générant des **pratiques** très différentes **favorisant l'innovation.** Au niveau régional, l'implication des acteurs est différente selon les territoires. Il s'agira d'impliquer davantage certains acteurs régionaux afin d'optimiser le pilotage du dispositif.



FONDS
D'ASSURANCE
FORMATION
DU TRAVAIL
TEMPORAIRE

14, rue Riquet
75940 Paris Cedex 19
Tél: 01 53 35 70 00
Fax: 01 53 35 70 70
www.faftt.fr

04. Le rôle du FAF.TT

L'intermédiation du FAF.TT dans cette démarche est reconnue, saluée et appréciée à de multiples égards dans la mesure où il :

- **génère l'impulsion des partenariats ;**
- **assure l'explication de la Démarche ;**
- **met en relation les acteurs ;**
- **les appuie pour trouver des intérêts à conventionner ;**
- **fédère ;**
- **a un rôle de structuration et d'intermédiation ;**
- **anime ;**
- **relance, etc.**

Le rôle tenu par le FAF.TT est aussi un enjeu pour la suite de cet accord dans la mesure où une présence moins importante de l'OPCA pourrait (selon l'ensemble des partenaires) impacter la dynamique partenariale créée.

Sur la base des enseignements de l'évaluation, un travail collectif mené avec les parties prenantes a permis d'identifier des enjeux et des recommandations pour la suite de la démarche. Ces 14 recommandations structurées en 6 catégories, font chacune l'objet d'une fiche détaillée et sont regroupées dans un cahier de recommandations.